

Quant à la cité bourgeoise, comme la ville de Pont-d'Ain, il en était autrement, elle se développait, s'agrandissait même, à l'abri de l'autorité royale.

Et quel singulier rapprochement ! nous voyons en 1789 le marquis de Grollier (qui malgré cette généreuse initiative périt plus tard sur l'échafaud en 1793), faire en sa qualité de député de la Noblesse de la Bresse et du Bugey, une renonciation publique à tous les *privilèges* et exemptions dont il avait joui jusqu'alors.

Ainsi c'était le successeur des Coligny, des ducs de Savoie, le marquis de Treffort, le *Seigneur de Pont-d'Ain*, qui abandonnait ses privilèges, ses droits seigneuriaux et se mettait pour les impôts au même rang que ces bourgeois dont les franchises reconnues par la charte de 1319 avaient amené avec le temps un pareil résultat.

En résumé, ainsi que l'ont observé les auteurs des recherches récentes sur l'affranchissement des communes, pendant que la commune indépendante s'organisait et s'agitait, la cité bourgeoise à l'aide d'efforts, de patience, de temps, finissait par acquérir les libertés primordiales qui ont été la base des libertés politiques.

La ville bourgeoise qui avait manifesté son existence déjà avant la commune proprement dite, lui succéda et s'agrandit même au moment où celle-ci disparaissait.

C'est elle qui a développé les progrès de la classe populaire et qui a affirmé l'existence du *tiers* Etat.

C'est à ce point de vue qu'il m'a paru utile d'examiner cette esquisse, en quelque sorte de nos droits actuels.

Nous voyons en effet, il y a près de six siècles, les habitants d'une petite ville se réunir, se concerter ; puis par leur action lente mais tenace, à l'aide de leurs propres